



**DÉLIBÉRATION N° 25/33 DE L'AUE  
AUTORISATION DU DIRECTEUR DE L'AUE À SIGNER UNE CONVENTION CADRE DE  
PARTENARIAT RELATIVE À LA COOPÉRATION ENTRE L'INSEE DE CORSE ET L'AGENCE  
D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Lisa FRANCISCI, Joseph GALLETTI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don-Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Hervé VALDRIGHI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean ALFONSI à M. Joseph GALLETTI  
Mme Véronique ARRIGHI à M. Don-Joseph LUCCIONI  
Mme Angèle BASTIANI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan' Santu Le MAO  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Jacques CICCOLINI, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI, Charles VOGLIMACCI,

**MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :**

Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse  
Monsieur Eric JALON, préfet de Corse

**ETAIENT EGALLEMENT PRESENTS :**

Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Energie  
Monsieur Moana GARCIE, Adjoint au Payeur de Corse  
Monsieur Andria GRASSI, pour la Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU** la Délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la Délibération n°25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la Délibération n°25/11 du Conseil d'Administration de l'AUE du 10 avril 2025, adoptant le Budget Primitif de l'AUE pour l'exercice 2025.
- SUR** rapport de son Président,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

### Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Joseph GALLETTI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don-Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Hervé VALDRIGHI

### ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Directeur de l'AUE à signer la convention-cadre de partenariat relative à la coopération entre l'Insee de Corse et l'AUE, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente délibération.

### ARTICLE 2 :

La convention-cadre ne prévoit aucun échange financier pour les actions courantes relevant de la coopération entre l'Insee de Corse et l'AUE. Elle peut toutefois donner lieu, dans certains cas spécifiques tels que la réalisation de traitements statistiques personnalisés ou la mise en œuvre de partenariats d'étude à des engagements financiers.

Dans ce cadre, tout engagement financier devra être préalablement autorisé par une délibération spécifique du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 octobre 2025

Le Président,  
Julien PAOLINI





## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 octobre 2025

### Rapport du Président de l'AUE – N°4

#### **Objet : Autorisation du Directeur de l'AUE à signer une Convention cadre de partenariat relative à la coopération entre l'Insee de Corse et l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse**

L'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) et l'Institut national de la statistique et des études économiques de Corse (Insee) souhaitent s'engager dans un partenariat visant à renforcer la connaissance du territoire corse pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. Cette collaboration répond aux besoins de l'AUE, de disposer d'un socle de données actualisé à l'échelle communale, couvrant les dynamiques démographiques, résidentielles, économiques et foncières du territoire et, d'autre part, de bénéficier d'un accompagnement technique privilégié de l'institut référence en matière de statistiques territoriales qu'est l'Insee. Elle s'inscrit dans la continuité des travaux du PADDUC, notamment pour l'actualisation de la matrice "typologie des communes contraintes".

Les objectifs principaux de cette collaboration durable seront :

- Faciliter l'appropriation et l'utilisation par l'AUE et l'Insee des données statistiques et travaux produits par les deux parties ;
- Consolider la connaissance mutuelle des sujets d'actualité, des problématiques émergentes, de l'organisation et de l'évolution des missions dans les deux structures partenaires ;
- Travailler conjointement à une meilleure connaissance des caractéristiques du territoire.

Ils pourront se concrétiser au travers d'actions d'expertise, de conseil, et d'études en partenariat. Ces études feront l'objet d'une convention spécifique.

La convention ne prévoit pas d'échanges financiers pour les actions courantes. Deux cas pourront cependant déclencher un engagement financier ultérieur sous réserve de

conventions de coopération spécifiques ou autres modalités juridiques à définir en dehors de la présente convention :

- Un besoin de traitements statistiques élaborés et spécifiques ne trouvant pas leur réponse dans l'offre de données standardisées accessibles sur Insee.fr.
- La mise en œuvre d'un partenariat d'étude.

Dans ces cas, aucun engagement financier ne pourra être pris sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, qui sera saisi pour délibérer spécifiquement sur les conditions financières associées.

Cette convention cadre entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et prendra fin au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur de l'AUE à signer la convention-cadre avec l'Insee de Corse, tout en précisant que toute action impliquant un engagement financier devra faire l'objet d'une délibération spécifique.
- 

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Agenza d'Urbanismu  
è d'Energia di a Corsica  
Agence d'Urbanisme  
et d'Energie de la Corse

## Convention cadre de partenariat relative à la coopération entre l'Insee de Corse et l'agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse

N° 2025075NF

Entre

Le Ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Monsieur Christophe Basso, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Corse, dont le siège se situe Résidence du Cardo, Rue des Magnolias, 20 700 BP 907 Ajaccio Cedex 09

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

L'agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse représentée par Monsieur Alexis Milano, Directeur général, dont le siège se situe C.C Castellani – Av. du Mont Thabor, CS 20 020, 20 700 Ajaccio Cedex 9

Ci-après dénommée « AUE »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que :

Dans le cadre de ses missions d'observation territoriale, de planification, de programmation et d'accompagnement des politiques publiques, l'AUE souhaite disposer d'un socle de données actualisé,

Convention-cadre n° 2025075NF « Convention cadre de partenariat relative à la coopération entre l'Insee de Corse et l'agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse »

Paraphes

Insee

AUE Corse

structure et exploitable à l'échelle communale, couvrant les grandes dynamiques démographiques, résidentielles, économiques et foncières de l'île. Cette base statistique multi-thématique et multi-millésimée permettra de mettre en œuvre les diagnostics territoriaux et les exercices de planification régionale. Elle s'appuiera en partie sur les données de l'Insee mises à disposition sur le site internet et notamment l'application Melodi (Mon Espace de Livraison en Open Data de l'Insee).

Ce besoin s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés à l'occasion de l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et de son analyse globale, dont la planification relève de la collectivité territoriale de Corse. Notamment, l'AUE est en charge d'une matrice dite « typologie des communes contraintes », visant à classer les communes selon leurs contraintes géographiques et leur éloignement aux équipements, dont l'actualisation est un besoin récurrent. Les données attendues auront une double vocation :

- une vocation opérationnelle, en particulier dans le domaine de l'urbanisme, notamment pour la réalisation de diagnostics de plan local d'urbanisme (PLU), de stratégies territoriales ou de projections de besoins en logements, équipements ou foncier ;
- une vocation d'intérêt général, en appui aux activités dites publiques menées au sein de la direction déléguée à l'aménagement du territoire, la direction déléguée à la transition énergétique ainsi que le pôle « connaissance, observation, prospective ».

De son côté, l'Insee remplit sa mission d'éclairer le débat public et d'accompagner les acteurs publics locaux dans la mise en œuvre des politiques publiques dont ils ont la responsabilité.

Au regard de cet intérêt partagé, l'AUE et l'Insee souhaitent engager un partenariat qui s'inscrit dans la durée à travers cette convention cadre.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit le cadre de collaboration entre l'Insee et l'AUE. Elle porte sur la mise en œuvre d'actions de collaboration dans les domaines de l'urbanisme et de l'énergie. Ces actions ont pour but de mieux comprendre le territoire afin de mettre en place et cibler les politiques publiques appropriées.

## Article 2 – Types de collaboration

Les parties s'engagent à apporter leurs expertises et leurs expériences respectives pour mener à bien diverses actions collaboratives.

Cette coopération pourra se concrétiser par les actions suivantes :

- Faciliter l'appropriation et l'utilisation par l'AUE des données statistiques et travaux produits et mis à disposition par l'Insee ;
- Faciliter l'appropriation et l'utilisation par l'Insee des données statistiques et travaux produits et mis à disposition par l'AUE, notamment en matière d'énergie et d'urbanisme ;
- Consolider la connaissance mutuelle des sujets d'actualité, des problématiques émergentes, de l'organisation et de l'évolution des missions dans les deux structures partenaires ;
- Travailler conjointement à une meilleure connaissance des caractéristiques du territoire.

Ces objectifs pourront être matérialisés par la réalisation d'actions de conseil et expertise, et d'études en partenariat. Ces études feront l'objet d'une convention spécifique.

Cette collaboration vise à instaurer une relation durable entre les deux parties.

## Article 3 – Modalités de réalisation et pilotage des travaux

Ce partenariat pourra se concrétiser sous les formes suivantes :

Convention-cadre n° 2025075NF « Convention cadre de partenariat relative à la coopération entre l'Insee de Corse et l'agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse »

Paraphes

Insee

AUE Corse

- Favoriser entre les partenaires l'échange de données, des connaissances théoriques et pratiques et des savoir-faire, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle et de l'obligation de confidentialité ;
- Participer en tant qu'experts respectifs à des réunions techniques ou de pilotage ;
- Mettre en commun les moyens nécessaires au bon déroulement des échanges.

Les personnes chargées de la mise en œuvre sont :

Pour l'Insee :

- le Directeur régional ;
- le Chef du service études et diffusion (SED), directeur adjoint ;
- le Chef de la division études, méthodologie et innovation.

Pour l'AUE :

- Le Directeur général ;
- Le Chef du pôle Centre de connaissance, observation et prospective en urbanisme et énergie.

## **Article 4 – Protection juridique des données**

Les partenaires s'engagent à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

## **Article 5 – Propriété et utilisation des données**

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

## **Article 6 – Coûts et financement**

La présente convention ne donne lieu à aucun échange financier entre l'AUE et l'Insee. La majorité des actions de collaboration prévues dans la présente convention relèvent de la mission de conseil / expertise de l'Insee et ne donneront lieu à aucun échange financier entre l'AUE et l'Insee.

Deux cas de figure sont en revanche susceptibles d'impliquer des modalités financières :

1. Besoin de traitements statistiques élaborés et spécifiques ne trouvant pas leur réponse dans l'offre de données standardisées accessibles sur Insee.fr. Le cadre de la diffusion sur mesure de tableaux et produits statistiques à façon s'appliquera alors, selon les conditions générales édictées sur insee.fr et les tarifs fixés par arrêté ;
2. Mise en œuvre d'un partenariat d'étude. Dans ce cas, une convention de coopération sera rédigée. Un transfert financier pourra être nécessaire pour garantir l'équilibre des coûts engagés par l'un et l'autre partenaire. Ces conventions d'études ne sont pas soumises aux obligations de mise en concurrence.

Convention-cadre n° 2025075NF « Convention cadre de partenariat relative à la coopération entre l'Insee de Corse et l'agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse »

Paraphes

Insee

AUE Corse

## Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

## Article 8 – Résiliation

### Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre des partenaires de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

### Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

## Article 9 – Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

## Article 10 – Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis devant le Tribunal administratif.

Fait, en 2 exemplaires originaux,

À Ajaccio, le

**Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique,**

**Le Directeur régional de l'Insee de Corse**

À Ajaccio, le

**Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,**

**Le Directeur de l'AUE,**

M. Christophe Basso

M. Alexis Milano

Convention-cadre n° 2025075NF « Convention cadre de partenariat relative à la coopération entre l'Insee de Corse et l'agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse »

Paraphes

Insee

AUE Corse